

Compte rendu de l'audience au cabinet du Ministre du 14 Décembre 2011

Participaient à L'audience : Roland Hubert, M.-Agnes Monnier, Catherine Remermier

Pour le cabinet : M. Lugnier

Nous avons abordé trois points :

La labellisation (stratégie du MEN, position du DIO, méthode utilisée dans les académies, le cas des Cités des Métiers)

Les fermetures de CIO

Le groupe de travail sur la formation

1 La labellisation

En réponse à nos critiques sur le silence du Ministère, et l'absence de positionnement fort des services que nous serions en droit d'attendre des rectorats en comparaison avec le CIDJ et les Missions locales, soutenus eux par leur propre hiérarchie, M. Lugnier nous a indiqué que le MEN n'avait pas souhaité « ajouter des textes aux textes ». Il y a déjà le décret du 4 Mai et le cahier des charges, le MEN a choisi de ne pas « brouiller la visibilité ». Il n'y aura donc pas de cadrage national. Le choix a été fait en fonction du principe de subsidiarité : « Il faut laisser les acteurs en Région se mettre en route ». Malgré de nombreux exemples de dysfonctionnements sur le terrain et en particulier l'absence de consultation des personnels et des élus, le parti pris de la gestion « au local » ne sera pas remis en cause.

Le discours habituel nous a été servi. Il faut que les CIO soient labellisés rapidement pour montrer que l'Education nationale est bien dans le SPO sinon les autres partenaires pourraient en tirer argument pour chercher à imposer des lieux uniques. Nous l'avons rassuré sur ce point. C'est déjà le cas dans les académies, notamment par le biais des Cités des Métiers ! Néanmoins, pour M. Lugnier, les Cités des Métiers ne peuvent imposer leurs modalités de fonctionnement : ce sont elles qui doivent entrer dans le SPO et non l'inverse !

Le conseiller avait entendu parler de l'accord cadre PACA mais n'était pas vraiment informé de son contenu, ni des circonstances de sa signature. Nous avons insisté sur les avancées obtenues grâce à la détermination de nos collègues par rapport au projet initial.

Enfin nous sommes revenus sur les contreparties contenues dans les conventions et leurs conséquences en termes de détournement des missions, d'imposition d'autres pratiques et d'autres conditions d'exercice.

M Lugnier s'est félicité de la réécriture de décret sur les missions qui nous protège. Nous lui avons fait observé qu'il avait fallu un certain nombre d'actions et d'amendements pour obtenir des garanties quant à la qualification de psychologue, l'existence des CIO, notre affectation et l'ancrage dans l'Education

nationale. Cette absence de cadrage national contraint les collègues dans les académies à de difficiles négociations pour contrecarrer les tentatives de remise en cause de notre de nos missions statutaires et de nos conditions d'exercice.

Le conseiller a confirmé le bien-fondé de nos analyses précédentes sur la nécessité de ne pas limiter le rôle des CIO à la partie « réception de tous publics » comme de très nombreux rectorats le soutiennent encore. Les CIO ne sont pas des structures d'accueil comme les autres. Ils ont un rôle dans la mise en place de la politique d'orientation de l'Education nationale et ont un lien intrinsèque avec les établissements scolaires. Il est donc essentiel de détailler toutes les activités conduites en direction des élèves, des parents et des équipes d'établissements. D'autres organismes, comme les Cités des Métiers, ne se privent pas d'afficher leurs activités auprès du public scolaire, ainsi que le CIDJ ! En l'occurrence le tableau issu du cahier des charges pour indiquer les activités offertes par les CIO n'est pas recevable et en tous cas pas complet !

M. Lugnier a semblé un peu ébranlé par les nombreux exemples de dysfonctionnements dans les académies que nous avons développés. Il s'est engagé à rappeler aux recteurs la nécessité de consulter les personnels avant de les engager et de faire respecter le statut. Mais sans positionnement fort du MEN face au DIO et à la Direccte (Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi), on peut douter de la prise en compte de ces exigences par les Recteurs.

2 La fermeture des CIO

Nous avons alerté sur les conséquences dramatiques de ces fermetures, particulièrement à Lille et à Dijon, et sur les liens avec la labellisation (cf Circulaire de la Rectrice de Poitiers).

M. Lugnier a répondu en stigmatisant l'attitude des Conseils généraux et en alertant sur la volonté de l'ARF de régionaliser le service public d'orientation. Intéressant quand on voit certaines propositions faites par la Direccte dans certaines régions sur la structuration régionale du SPO !

Nous avons également échangé sur le service dématérialisé et l'ouverture du portail « orientation pour tous ». M. Lugnier nous a informé que les partenaires sociaux n'auraient pas accepté de financer un établissement public de l'EN pour la maîtrise d'œuvre du projet. Ceci expliquerait l'éviction de l'ONISEP et le choix du Centre Inffo.

Mais il a tenu à rassurer. L'entrée par publics renverrait aussitôt sur le site de l'ONISEP. Vérifications faites, ce n'est pas si clair ! De plus nous avons déjà noté plusieurs erreurs sur le site même.

3 La formation

Suite à la réunion avec les responsables de CFCO en octobre, nous avons appris que des réunions avaient lieu au Ministère sur la formation. M. Lugnier nous a confirmé qu'il y avait bien une réflexion interne

mais pas de groupe de travail officiel.

Il a regretté le discours simpliste actuel sur l'orientation qui ramène tout à l'information.

« Concernant la formation, il est nécessaire de tenir compte de l'article 5 de la loi de Novembre 2009, qui prévoit que la formation initiale (des copsy) leur assure une connaissance étendue des filières de formation, du monde économique, de l'entreprise, des dispositifs de qualification, des métiers et des compétences qui sont nécessaires à leur exercice. Ils sont tenus d'actualiser régulièrement leurs connaissances au cours de leur carrière. »

Les organisations syndicales seront informées quand les réflexions seront plus avancées avec l'enseignement supérieur.

Nous avons insisté sur la nécessité de ne pas perdre de vue tous les autres aspects essentiels de notre formation (Psychologie de l'adolescence, de l'Education..) et indiqué clairement que nous souhaitions être étroitement associés, comme nous l'avions été en 1991.

De plus, nous avons indiqué la nécessité de revoir le niveau de recrutement au niveau Master II, conformément au niveau actuel des enseignants, tout en préservant le potentiel des deux ans de formation, nos revendications étant identiques à celles des autres psychologues de l'EN.